

QUESTIONNEMENT AUTOUR DES DEBATS SOULEVES PAR UNE EVENTUELLE LEGALISATION DE L'EUTHANASIE

Dr Michel Caillol¹

L'inscription sur le temple de Delphes, reprise par Socrate, « *Connais-toi toi-même* », ne signifie rien d'autre qu'une invitation à prendre conscience de ce que nous sommes réellement : des êtres *contingents* et *mortels*. Contingents car nous pourrions être autres que ce que nous sommes – désir qui poursuit sans cesse l'homme –, et mortels puisqu'inéluctablement nous sommes tous inscrits dans un temps donné.

Ainsi les débats autour de l'euthanasie devraient viser à éclairer les questions posées par ce geste – donner la mort – plutôt que de chercher à convaincre à tout prix autrui de notre propre opinion. L'éthique en effet est cette spécificité que possède l'homme, contrairement aux choses, aux plantes ou aux animaux, *d'évaluer* ce qu'il peut faire en fonction du but qu'il poursuit. Il ne s'agit donc pas de décréter de façon dogmatique que l'euthanasie, comme la GPA d'ailleurs, seraient des régressions inacceptables si l'on est contre, ou bien d'immenses progrès sources d'une société meilleure si l'on est pour. Il s'agit au contraire de questionner à leur sujet, c'est-à-dire d'en *évaluer* la portée, sur le plan éthique d'abord et sur le plan social ensuite.

L'euthanasie sur le plan éthique : entre conviction et responsabilité

L'euthanasie consiste, pour un tiers, à donner la mort à autrui dans un but de bienfaisance (*eu de eudemon* : bonheur). Dit comme cela cet acte peut être questionné selon les deux conceptions classiques de l'éthique :

* **L'éthique de conviction** considère qu'une action possède en elle-même sa valeur, indépendamment de ses motivations ou de ses conséquences. C'est une éthique *déontologique* qui décrète « tu dois » ou « tu ne dois pas » et sa justification repose, pour Kant, sur son universalisation (« Agis de telle sorte que la maxime de ton action puisse s'ériger en une loi universelle, partout et en tout temps »).

Ici manifestement l'euthanasie ne pourrait pas être un acte moral puisqu'on ne saurait universaliser le droit à donner la mort, serait-ce pour le bien de l'autre. Car se poserait immédiatement la question de *l'évaluateur*, de celui qui définirait le bien d'autrui. L'histoire récente nous l'a tristement montré à travers par exemple « la mort miséricordieuse » qu'alléguaient les nazis pour euthanasier les handicapés, les infirmes, les vieillards ou les malades mentaux.

Mais sans aller jusqu'à ces comparaisons excessives, ne doit-on pas s'interroger sur l'impossibilité ontologique d'évaluer la vie d'autrui ? « Nul ne peut se prévaloir de sa naissance comme d'un préjudice » proclame la loi du 04 mars 2002, restaurant au jeune Nicolas Perruche sa dignité qu'un juge, un instant, avait cru pouvoir lui ôter !

Soit ! Mais que faire alors de la volonté du malade lui-même de ne plus prolonger sa vie ? C'est indiscutablement mieux que l'avis d'un quelconque évaluateur. Mais cela

¹ Docteur en médecine – Docteur en philosophie – Membre Equipe Pédagogique de l'Espace Ethique Méditerranéen – Fondateur d'un organisme de formation en éthique médicale (*Medecine Ethique*) – caillolmicel@gmail.com

pose pourtant la question de *l'autonomie* : si c'est au nom de l'autonomie que je revendique qu'autrui me donne la mort, c'est que mon autonomie n'est pas aussi absolue que ce que je pourrais le prétendre. Et – comme le choix de Sophie – c'est risquer de placer cet autre devant un dilemme moralement destructeur, d'autant plus lourd qu'il serait affectivement très lié avec le demandeur. A commencer par le médecin. D'autant que de nombreux facteurs, indépendants de moi-même (donc de mon autonomie) pourraient déterminer mon choix, en particulier les conditions dans lesquelles je me trouve (mauvaise prise en charge, douleur non soulagée, lieu improbable, etc.). Peut-on alors envisager que ma demande d'euthanasie ne serait en réalité qu'une demande à ce que les conditions de ma prise en charge soient meilleures et plus humaines ?

Où l'on voit qu'il est difficile, selon une éthique de conviction, d'accepter l'idée même d'euthanasie puisqu'elle permettrait à l'humanité de relativiser le droit à donner la mort. Pour autant cette conviction (reprise dans l'obligation déontologique « tu ne tueras point ») est ébranlée dans le cas de la légitime défense... Sauf qu'ici on ne peut plus parler de « belle » mort !

* **L'éthique de responsabilité** considère au contraire que la valeur d'une action n'existe pas en soi, mais qu'elle dépend des buts poursuivis et donc des conséquences de l'acte. C'est une éthique *téléologique* qui place la finalité d'une action au-dessus des moyens qu'elle nécessite. Par exemple en médecine, la contention n'est ni bonne ni mauvaise en soi, mais seulement en fonction du but poursuivi : elle est légitime au bloc opératoire pour que le malade ne puisse pas bouger durant l'anesthésie ; il s'agit au contraire de maltraitance lorsqu'on attache arbitrairement une personne âgée pour le confort du soignant.

De la même manière l'euthanasie pourrait être justifiée et donc *légitime* dans le but réel de soulager un être humain d'un destin inéluctablement trop cruel. Éric Fiat² rappelle que le « frère d'arme » des armées napoléoniennes devait achever son frère soldat si les blessures qu'il avait ne pouvaient pas être traitées, afin de lui éviter une mort inéluctable et douloureuse (voir d'être dévoré vivant par des rats, lors de la Grande Retraite par exemple). Du même coup l'agent (celui qui réalise l'acte) engage sa responsabilité puisqu'il justifie son acte par sa finalité.

Selon cette éthique de responsabilité, on pourrait donc légitimer l'euthanasie d'un malade en fin de vie dont la mort inéluctable se ferait dans des conditions trop cruelles. Mais avant que de chercher à supprimer celui que l'on soigne, ne faudrait-il pas d'abord **chercher à améliorer les conditions dans lesquelles il est soigné**, comme nous l'avons évoqué plus haut ? En effet le nombre de lits de soins palliatifs est honteusement insuffisant, comme la formation des soignants à propos de la fin de la vie, et la connaissance donc l'application des lois (dites Léonetti et Claeys). Il est urgent d'y remédier. Mais l'euthanasie ici ne pourrait-elle pas être vue comme une solution de facilité ? Car elle pourrait consister dans le dangereux glissement de supprimer la cause du problème pour s'économiser la tâche d'en chercher les solutions. Et comment faire en outre lorsque la demande n'est plus justifiée par les conditions mêmes de la fin de la vie, mais par la *Crainte* de ces conditions, par anticipation ? Il se poserait nécessairement la question du moment : à partir de quand

² Eric Fiat, Philosophe, Université Paris-Est, Responsable Master éthique médicale et hospitalière.

cette demande pourrait-elle être considérée comme légitime ? Dès le diagnostic posé, à l'issue des premiers traitements ? Car, la médecine n'étant pas dans l'exactitude de la science, le pronostic d'une maladie incurable n'est jamais clairement fixé dans le temps.

D'autant que *légitimer* n'est pas nécessairement *légaliser*.

Le légitime reste du domaine moral, éthique, tandis que le légal est du domaine de la loi, du droit.

Ce qui nous amène à la question sociale soulevée par l'euthanasie.

L'euthanasie sur le plan social : entre légitimité et légalité

Il n'y a d'êtres humains qu'en société.

L'humanisation des hominidés s'est faite dès lors que fut constituée une véritable organisation politique. Les insectes et d'autres animaux peuvent vivre en société, mais ils ne sont pas des animaux politiques (*zoon politikos* comme l'écrivait Aristote). Car une société politique – *humaine* – est nécessairement construite sur une *moralité*, c'est-à-dire sur l'éthique.

Les animaux se *comportent*, n'ayant pas véritablement de liberté, seulement déterminés qu'ils sont par leur instinct : ils ont une vie cyclique et répétitive. L'homme au contraire se *conduit*, c'est-à-dire qu'il pose des valeurs à ses actes. Évaluant ce qu'il fait, il est donc libre – cette liberté ne serait-elle pas absolue – de choisir un acte et de s'en interdire un autre.

L'éthique – la morale – est ainsi cette capacité de poser des *interdits*. Aucune société humaine n'existe ou n'a jamais existé sans une moralité. Le contenu de cette moralité n'est pas obligatoirement le même « en deçà ou au-delà des Pyrénées », mais il existe constamment des règles morales. Elles forment toujours le soubassement de la loi. Certes celle-ci est neutre : elle ne définit pas le bien et le mal, elle se contente de permettre ou d'interdire pour la bonne cohésion de la société.

Ce qui nous ramène à la distinction – majeure – entre le *légitime* et le *légal*. C'est très clair en matière de vengeance par exemple. S'il peut sembler tout-à-fait légitime pour le père d'un enfant que l'on aurait assassiné et torturé, d'ôter la vie du criminel, cela ne saurait être légal. Une société sans règles de droit, où chacun se ferait justice soi-même, ne serait pas viable.

Comment alors situer l'euthanasie dans ce contexte ?

Aujourd'hui notre société l'interdit *légalement*.

Écartons d'emblée l'argument qui en justifierait la légalisation au prétexte qu'elle se pratique ailleurs : si le fait impliquait la valeur, nous devrions pareillement déclarer que puisqu'il y a des vols, alors le vol doit être légalisé !

Il faut bien au contraire chercher les raisons de cette interdiction. Et force est de constater qu'elles rejoignent ce que nous avons évoqué sur le plan moral. Sauf exceptions (la légitime défense comme nous l'avons dit), notre société s'interdit le droit d'ôter la vie à qui que ce soit. On ne peut pas parler ici de régression ni d'obscurantisme, puisque nonobstant une opinion publique défavorable, l'abolition de la peine de mort par exemple, fut proclamée en 1983, partout saluée comme un progrès de la civilisation.

On objectera que l'euthanasie correspond, elle, à un acte altruiste et non punitif. Mais cela revient de fait à légaliser ce qui peut sembler légitime dans des circonstances toujours

particulières, comme si la loi pouvait généraliser ce qui est particulier. Et, d'autre part nous avons vu qu'il deviendrait très compliqué d'en définir précisément le moment « opportun », sauf à l'autoriser sans condition, ce qui paraît tout à fait excessif. Mais il resterait encore à questionner sur le rôle qu'on assignerait au médecin. Il y a en effet une contradiction évidente entre la finalité de la médecine – dont l'étymologie nous rappelle qu'elle est une *médiation* – qui consiste à permettre à une personne malade (*mal-habitus* : qui n'habite plus bien le monde) de ne plus l'être, c'est-à-dire de pouvoir continuer *d'exister*. Or il n'y a pas de critères normés à une existence humaine : le pianiste Michel Petrucciani, comme l'astrophysicien Stephen Hawkin, et bien d'autres l'attestent et il serait arbitraire d'abord, mais surtout indécent, de refuser cette possibilité de continuer d'exister à des malades, seraient-ils métastatiques cancéreux. D'autant que si la loi l'autorisait, pourquoi ne pas constituer un corps d'officiers d'état-civil « thanatonautes », comme l'évoque Lebeau³, plutôt que d'impliquer des médecins ?

En définitive la question que pose la légalisation de l'euthanasie est bien un problème social, et ne doit pas être vue dans une optique de progrès ou de régression, ce qui serait trop simpliste et encore très méprisant pour les partisans, lorsqu'ils sont honnêtes, du maintien de son interdiction.

Comme l'indiquait l'intitulé des Etats Généraux de la bioéthique, il s'agit de savoir dans quelle société nous voulons vivre. Le respect de l'égalité et absolue **dignité** de tous doit rester le principe de base. Quant à la **volonté de maîtrise**, de l'individu sur lui-même autant que de la société sur l'individu, c'est ici que doit se poser la question des limites, comme le dit Corine Pelluchon⁴.

En conclusion

Reconnaissant la légitimité de certains actes sans pour autant vouloir – ou pouvoir – les légaliser, respectons pareillement le partisan de l'euthanasie comme son opposant. Le premier, lorsqu'il défend avec une argumentation de *responsabilité*, la pratique de l'euthanasie qui lui semble tout-à-fait *légitime* dans tel ou tel contexte particulier. Le second, lorsqu'il exprime sa *conviction* qu'on ne doit pas enlever la vie à une personne, quelles qu'en puissent être les raisons et que cela doit rester *illégal*.

Mais tous deux se rejoindront en observant que la loi, comme tout cadre théorique, est rigide, ne pouvant nécessairement traiter que de cas généraux, alors que la vie, elle, la vie de tous les jours et pour chacun d'entre nous, est toujours particulière. D'ailleurs la loi Léonetti de 2005 et sa réforme de 2016, avec la sédation profonde et continue – c'est-à-dire un équivalent d'anesthésie générale – améliore indiscutablement les conditions de la fin de la vie des patients « atteints d'une affection grave et incurable...et dont le pronostic vital est engagé à court terme » qui peuvent partir plus sereinement.

Certains contestent cette la temporalité « pronostic vital engagé à *court terme* ». Mais peut-on se passer d'une limite temporelle ? Le diabète est une maladie « grave et incurable ». Serait-ce une raison suffisante pour accéder au désir d'un diabétique au début de sa maladie qui, ne supportant plus de l'être, demanderait une sédation profonde et continue, voire une euthanasie ? Se passer de toute limite ne risquerait-il pas de franchir une ligne où la valeur de la vie d'une personne pourrait être arbitrairement définie ? Et s'il ne s'agissait que de reculer

³ Bernard Lebeau, *L'euthanasieur*, Paris, Boite de Pandore, 2013.

⁴ Corine Pelluchon, *Ethique de la considération*, Paris, Seuil « L'ordre philosophique », 2018.

la limite du « pronostic vital engagé à court terme », où serait-elle ? « Pronostic vital *engagé* ...seulement » ? Mais peut-on définir le moment où ce pronostic est « engagé » ?

Il semble bien que chercher à tout prix à faire rentrer l'euthanasie dans le cadre étroit de la loi, ce serait donner à celle-ci – la loi – un pouvoir qu'elle ne saurait avoir. Et ce serait peut-être la dénaturer. Paul Claudel rappelait que « Seul Satan est parfait, mais sa perfection l'entraîne au fond de l'abîme ». Une loi qui prétendrait tout régler, pour parfaite qu'elle puisse être, serait un abîme !

Peut-être que, comme le dit Castoriadis : « Une société montre son degré de civilisation par sa capacité à s'autolimiter », et qu'il serait judicieux de ne pas franchir des limites dangereuses ?
